



En 2021, la facturation d'eau et d'assainissement évolue

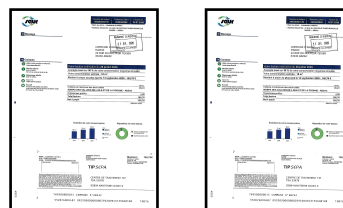
Par mesure de clarification et de simplification, le Syndicat des Eaux des Vallées de l'Isle et de la Dronne a décidé de regrouper sur **une seule** facturation les services d'eau potable et d'assainissement collectif de votre commune.

La facturation jusqu'en 2020 se décomposait comme ceci :

2 factures d'eau potable REGIE /an



2 factures d'assainissement SAUR /an

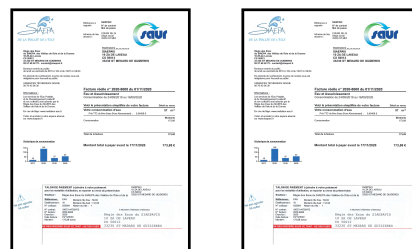
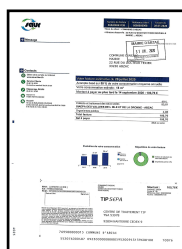


La facturation en 2021 sera la suivante :

1 facture de régularisation de l'assainissement collectif du 2nd semestre 2020 de SAUR

ET

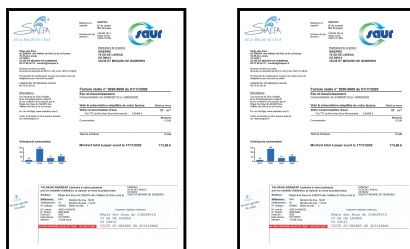
2 factures d'eau **et** d'assainissement collectif éditées par la Régie pour l'année 2021



Les factures émises par SAUR seront recouvrées par SAUR.
Les factures émises par la Régie seront recouvrées par la Régie

A partir de 2022 et des années à venir

2 Factures d'eau potable **et** d'assainissement collectif éditées par la Régie /an



Cela n' affectera pas le montant global de vos factures.

La mensualisation sera prise en compte en intégrant la part liée à l'assainissement par la Régie. (service abonné de la Régie joignable au 05 57 69 62 79)

Saur reste l'exploitant du service d'assainissement collectif. Pour toute intervention technique, ou urgence, contactez SAUR au 05 81 91 35 03